

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

### 27 JUIN 2017

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en séance publique le 27 juin à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES PEY, WOLFF, MORA, REYNAUD  
MM TARTANSON, ESCOFFIER, ROUX, ARMAND,

Conseillers absents : MMES CHAUVIN, HERVO et DAILLANT (procuration à M. TARTANSON), MM GARCIA, LEFEVRE, BLANC, CASTOR (procuration à M. ROUX)

Secrétaire de séance : M. ESCOFFIER

#### Ouverture de la séance à 20h35

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 11 avril 2017 : *néant*.

#### DECISIONS DU MAIRE

- Finances : modification de crédits budgétaires
- Rénovation de la piscine municipale : demande de subvention Etat (DETR 2017)
- Rénovation de la piscine municipale : demande de subvention Etat (Contrat de ruralité 2017)
- Réhabilitation d'un hangar en garage technique : demande de subvention Région (FRAT 2017)

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

#### FINANCES : MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 2

Monsieur le maire expose au Conseil la nécessité d'augmenter les crédits alloués au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour couvrir le montant à payer en 2017. La prévision budgétaire initiale était de 7 519 €, correspondant à la somme à payer en 2016. La participation s'élève à 10 240 € en 2017.

Il précise aussi qu'il y a lieu de régulariser une opération d'ordre antérieure pour la somme de 18,72 € (intégration de frais d'études).

Enfin, l'opération d'aménagement de l'épandage de la zone artisanale doit faire l'objet d'un amortissement pour sa partie réseau. Il convient donc de modifier les crédits budgétaires comme suivant, sachant que l'amortissement de 5 280 € sera total sur l'exercice 2017 :

Chapitre	Compte	Montant	Recette/Dépense
014	739223	+ 2 721 €	Dépense
022	022	- 2 721 €	Dépense
041	2031	+18.72 €	Dépense
041	2138	+ 18.72 €	Recette
040	281532	+ 5 280 €	Recette
042	6811	+ 5 280 €	Dépense
022	022	- 5 280 €	Dépense
21	2031	+ 5 280 €	Dépense

2 élus font part de leur opposition aux modalités d'application du FPIC.

**Vote : majorité (2 contre, 6 pour)**

## **CONTRACTUALISATION 2017-2019 CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Il est proposé au Conseil de solliciter le Contrat de plan 2017 (Contractualisation 2017-2019) pour financer l'ensemble des opérations d'investissements inscrites au budget : Rénovation de la piscine, ADA'P église et piscine, travaux sur bâtiments (portes du château, parking place salle des fêtes, atelier ZA, électricité presbytère, grillage terrain de sport, etc...). Le montant de l'enveloppe attribuable à la commune est de 48 400 € et ne peut excéder 70% HT de la dépense communale.

**Vote : unanimité**

### **PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT : PARTICIPATION FINANCIERE**

Lors des derniers comités syndicaux du Parc naturel régional du Luberon, il a été abordé la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire.

Cette plateforme, qui constitue un nouveau service public gratuit à l'attention des habitants, a pour objectif d'améliorer la performance énergétique des habitations existantes, à l'occasion de travaux devant faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Les entreprises locales du bâtiment, référencées, seront progressivement associées à ce dispositif afin d'accompagner la rénovation thermique de l'habitat.

Le bouclage définitif du plan de financement de ce programme, au-delà des aides à 80 % escomptées, conduit à solliciter une participation annuelle des communes sur la base de 57 915 € pour un territoire de 117 communes – celui de TEPCV (Territoire à Energie Positive et Pour le Croissance Verte) -, pour trois ans.

Lors du comité syndical du 29 novembre 2016, le sujet d'une participation communale volontaire à la mise en œuvre de cette plateforme avait été ouvert. Le mode de calcul pondéré de cette participation financière a été entériné lors du comité syndical du 31 janvier 2017.

Ainsi, la participation de la commune de RUSTREL serait ramenée à un total de 357 € par an.

**Vote : unanimité**

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A 4 JOURS SCOLAIRES**

Le projet de décret du gouvernement accorde aux communes des dérogations sur l'organisation hebdomadaire du temps de travail de l'école, ce qui entraîne par ricochet le détricotage de la réforme mise en œuvre sous le gouvernement précédent.

Le Conseil d'école du 16 juin dernier a voté pour une reprise, dès la rentrée prochaine, de la semaine à 4 jours scolaires, selon les horaires antérieurs, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Il est proposé de revenir, dès la parution du décret d'application, à la semaine de 4 jours d'enseignement.

**Vote : unanimité**

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Pierre TARTANSON

Le secrétaire de séance  
Philippe ESCOFFIER